

# REPUBLIQUE FRANÇAISE



## ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION

Acte 2025-73CIR

NOUS, Maire de la commune de Saint-Marcel,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

SUR la demande en date du 24 juillet 2025 de l'entreprise SCTP Charollaise de travaux publics – représentée par Monsieur FURTIN Cédric - située au 411 route de Villié Morgon 69824 BELLEVILLE Cedex ;

CONSIDÉRANT que des travaux de terrassement pour passage d'une canalisation de refoulement eaux usées DNI40 ;

Localisation : Lieu-dit Georges - 01390 Saint-Marcel, constituent une gêne pour les usagers.

### ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Sur le territoire de la commune de Saint-Marcel, Lieu-dit Georges - 01390 Saint-Marcel, la circulation sera modifiée sur une durée de 2 jours entre le jeudi 24 juillet et le jeudi 31 juillet 2025.

ARTICLE 2 : La route sera barrée sauf pour les riverains.

ARTICLE 3 : La matérialisation de ces travaux sera effectuée par l'entreprise chargée des travaux : SCTP Charollaise de travaux publics – représentée par Monsieur FURTIN Cédric.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de Saint-Marcel, Monsieur l'Officier commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Ain, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

Fait à Saint-Marcel, le 24 juillet 2025

Le Maire, Dominique PETRONE

